

Intervention féministe intersectionnelle à Vie Féminine



© Regards Pluri'Elles CEC

Depuis sa création, Vie Féminine défend les droits des femmes des milieux populaires et considère que l'accès aux droits fondamentaux constitue une étape essentielle pour l'émancipation individuelle et collective des femmes.

Dans cet article, nous présentons les moyens d'intervention féministe intersectionnels développés par Vie Féminine, avec comme point de départ d'analyse un dispositif mis en place par le mouvement pour favoriser l'émancipation des femmes racisées prises dans des mécanismes de discrimination intersectionnelle.

Ce dispositif consiste en des espaces d'écoute et d'accompagnement à destination de ces femmes : les permanences juridiques et sociales ILI. Ils répondent à des besoins urgents tout en établissant les bases d'un travail collectif de transformation de la société.

par Mireille Kasongo

Présentation du dispositif

Ayant particulièrement été interpellées par la situation des femmes d'origine étrangère à l'issu un projet itinérant inédit pour promouvoir, avec les femmes, l'égalité, la solidarité et la justice sociale : « La Caravelle des Droits des Femmes ». Vie Féminine met dans un premier temps sur pied des « Espaces droits des femmes », autour des droits spécifiques des femmes migrantes puis répondra en 2018 à un appel à projets (*dispositif des ILI en Région Wallonne*)¹ afin de financer des permanences juridiques d'abord, puis des permanences sociales à destination des femmes étrangères et belges d'origine étrangère.

En parallèle aux dynamiques collectives, il nous est paru indispensable d'organiser des temps d'information plus individuels pour répondre aux questions spécifiques des femmes et accompagner les femmes étrangères et belges d'origine étrangère dans la connaissance et l'exercice de leurs droits, et ce, dans un cadre bienveillant.

De 2018 à ce jour, ce sont ainsi des centaines de femmes qui bénéficient d'un accompagnement sociojuridique au sein de Vie Féminine.

Les permanences juridiques et sociales sont organisées dans les régionales Vie Féminine du Brabant Wallon, du Centr'Hainaut, de Charleroi, de Liège, du Luxembourg et de la Picarde. Elles sont respectivement assurées par des juristes femmes ayant suivi au minimum 30 heures de formation en Droit des étrangers, ainsi que des assistantes sociales diplômées. Au-delà de leur expertise, il est indispensable qu'elles partagent les valeurs de Vie Féminine ainsi que sa grille de lecture des trois systèmes de domination que sont le capitalisme/classisme, le patriarcat/sexisme, et le racisme. Vie Féminine veille à ce que les professionnelles respectent les principes d'un accueil féministe de ces femmes, confrontées à de multiples violences pluridimensionnelles, y compris institutionnelles.²

note 1 - Les Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères (ILI) sont des asbl, pouvoirs locaux, fondations, établissements d'utilité publique et associations internationales sans but lucratif qui réalisent une ou plusieurs actions en faveur de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Initiative Locale d'Intégration | Portail de l'Action sociale

note 2 - Publication du Réseau Soutenant (Vie Féminine et Garance) : Quels principes et critères dessinent les contours d'un accueil féministe des violences faites aux femmes ?, 2023 (viefeminine.be)



Croire la victime	Écouter sans juger	Respecter le rythme, le vécu et les mots de la victime	Recevoir sans amplifier ni minimiser
Assurer la confidentialité	Éviter les réactions trop fortes	Valider ses émotions et ses sentiments.	Déculpabiliser : ce n'est jamais la faute de la victime
Garantir la sécurité de la victime	Offrir du soutien, assurer une présence, être disponible	Aider la victime à cerner ses besoins et favoriser son autonomie	Orienter vers les ressources
Garantir un accueil féministe des femmes confrontées aux multiples violences pluridimensionnelles, c'est déjà agir !			

Fiches individuelles de suivi

Les assistantes sociales et les juristes tiennent une fiche individuelle de suivi pour chaque femme se rendant aux permanences. Outre des données socio-économiques, ces fiches incluent des comptes-rendus des différentes situations que traversent les femmes étrangères et belges d'origine étrangère, et qui les amènent à pousser les portes de nos locaux. Ces récits sont précieux et présentent une sorte de baromètre des droits des femmes étrangères au-travers des vécus de ces dernières, point de départ clé de notre travail d'Education permanente féministe.

Toute analyse qui ne prend pas en compte l'intersectionnalité ne peut pas suffisamment aborder la manière particulière dont les femmes noires sont subordonnées.

Ainsi, pour que la théorie féministe et le discours politique antiraciste intègrent les expériences et les préoccupations des femmes noires, l'ensemble du cadre qui a servi de base à traduire d'une part, « l'expérience des femmes » et d'autre part, « l'expérience « des personnes noires », en revendications politiques doit être repensé et refondu. Par extension, dans notre contexte en Belgique, nous ne parlerons pas de femmes « noires de peau » mais de femmes racisées.³

note 3 - Ce mot nous vient des sciences sociales et désigne des personnes renvoyées à une appartenance (réelle ou supposée), à un groupe ayant subi un processus de "racisation", c'est-à-dire de construction sociale, d'"altérisation" et de hiérarchisation sur la base de la prétendue « race », la race biologique n'existant pas chez les humains. « Racisée » n'est donc pas une notion descriptive mais analytique. (Source : Racisme, sexisme et accès aux droits : outils pour comprendre, dénoncer et agir ! Outil pédagogique à destination des animateurs et animatrices en éducation permanente, Vie Féminine, 2023)

L'intervention féministe intersectionnelle

L'intervention féministe intersectionnelle est un outil à la fois analytique et pratique, conçu pour traiter les oppressions multiples de manière systémique, tout en centrant les voix et les expériences des femmes les plus marginalisées.

Madame est arrivée en regroupement familial en Belgique, auprès de son époux et avait obtenu un titre de séjour d'une validité d'un an. La condition pour qu'elle obtienne un titre de séjour moins précaire est qu'elle soit en cohabitation légale ou mariée pendant au moins 5 ans.

Dès son arrivée, Monsieur assait son emprise sur elle et la frappe régulièrement, en la menaçant de lui faire retirer ses papiers si elle le dénonce.

Quelques semaines après son arrivée, son compagnon la prostitue, filme et poste les images en ligne. Il lui inflige des sévices sexuels par lui-même, ou avec et en présence d'autres hommes.

Madame n'a pas sa propre famille en Belgique et ne connaît ni le voisinage, ni le village dans lequel elle vit, ni les institutions. Elle n'est pas autorisée à travailler ni à se former et ne sort que pour faire les courses alimentaires, sous la surveillance de Monsieur.

Les voisins appelleront une première fois la police, alertés par les cris de madame. Lorsque la police arrive sur les lieux, madame demande de l'aide en s'exprimant de façon confuse sur le fait qu'elle est battue par Monsieur et que Monsieur l'oblige à avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes.

Pour illustrer la manière dont l'Intervention féministe intersectionnelle se concrétise à Vie Féminine, nous reprenons ici un récit issu des fiches individuelles de suivi des permanences juridiques, parmi la centaine de récits similaires qui éclaire de façon crue cette *"multi-vulnérabilité"* que subissent les femmes d'origine étrangère.

La réaction de la police fut d'emmener le monsieur à l'extérieur de l'habitation et après un temps de discussion avec lui, elle dira à Madame que son rôle n'est pas de se mêler de la vie privée des gens.

Après un ultime assaut de violence qui lui laisse des traces de coups au niveau du visage et de l'œil, elle se sauve à moitié nue et court plusieurs kilomètres jusqu'à la police qui fera constater son état à l'hôpital. La police la raccompagnera chez elle pour récupérer des vêtements et l'amènera au CPAS de son village. Madame arrive au logement d'urgence du service des violences intrafamiliales du CPAS.

Elle craint pour son titre de séjour qui est précaire tant qu'elle n'a pas fait 5 ans auprès de Monsieur en Belgique. La police s'était saisie des faits depuis cette première fugue, mais madame avait décidé de revenir sur ses déclarations et était retournée vivre auprès de son compagnon. Quelques semaines plus tard, Madame a été battue jusqu'à fracture de son bras. Elle s'est retrouvée aux urgences puis au logement d'urgence du CPAS.

Aujourd'hui, le logement d'urgence lui somme de quitter les lieux suite à la déclaration de cessation de cohabitation légale faite par Monsieur pendant le séjour de Madame dans le logement d'urgence, son séjour légal basé sur la cohabitation ayant pris fin. Ce qui l'amène à une des permanences juridiques de Vie Féminine.



Comment l'intervention féministe intersectionnelle se concrétise à Vie Féminine

Je dévoile ci-dessous les deux piliers méthodologiques du travail de Vie féminine avec les femmes victimes d'oppressions cumulées : la reconnaissance de leurs spécificités par un double niveau d'intervention, qui vise à répondre aux besoins immédiats des femmes tout en s'attaquant aux causes structurelles de ces oppressions.

Une reconnaissance des spécificités des femmes racisées

Des « Espaces droits des femmes » autour des droits spécifiques des femmes migrantes aux permanences juridiques et sociales nommées ILI dont le public cible est "les femmes étrangères et belges d'origine étrangère", Vie Féminine a décidé de ne pas adopter une approche universaliste pour toutes les femmes, mais bien de tenir compte des particularités sociales, culturelles, économiques et politiques des femmes racisées.

Une analyse en cours des fiches individuelles de suivi tenues par les juristes et les assistantes sociales des Permanences ILI à Vie Féminine, et contenant les comptes-rendus du vécu des femmes racisées, a comme entre autres objectifs de révéler les expériences invisibilisées des femmes « *multi vulnérabilisées* », marginalisées, qui ne sont de fait pas considérées dans les décisions politiques, dans les textes de loi, dans des décisions judiciaires, etc. Et quand des textes expressément à destination de ces femmes existent, ils ne tiennent pas compte de cette multi-vulnérabilité, pour être réellement applicables et effectivement renforcer les droits des femmes migrantes.

Pour étayer notre propos, voyons ce qu'il en est de l'applicabilité de la Convention du Conseil de l'Europe du 7 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de "Convention d'Istanbul".

Cette Convention, signée par la Belgique et ratifiée en 2016, été identifiée comme levier juridique dans le cas que nous avons épinglé. Elle apporte effectivement des éléments optimistes quant à la mise en place d'un droit de séjour autonome pour les femmes migrantes victimes de violence domestique en son article 59.

Cependant « *il réside dans son application une large marge d'appréciation dans le chef des autorités compétentes telles que l'Office des étrangers. La loi du 15 décembre 1980 dispose de deux clauses de protection aux articles 11§2, alinéa 4 et 42quarter, §4, 4° permettant le maintien du droit de séjour lorsque l'une des conditions au droit de séjour n'est plus remplie. Néanmoins, les cas admis sont limités et conditionnés. Il s'agit notamment de disposer de moyens de subsistance suffisants ou de payer des frais endéans à leur demande de séjour autonome. Cette condition est parfois difficilement atteignable pour les victimes dépendantes financièrement du regroupant. De plus, la preuve est compliquée à obtenir dans ces situations chronophages* ». ⁴

... les juristes, les assistantes sociales, les femmes qui se rendent aux permanences doivent multiplier les stratégies, mobiliser leurs réseaux et développer des solidarités pour défendre les droits des femmes étrangères.

On voit ici qu'il est demandé aux femmes victimes de violences dont le droit de séjour est lié à leur conjoint de disposer de moyens de subsistance suffisants, alors qu'elles sont justement, en général, victimes de violences économiques, qui se manifestent par l'utilisation de l'argent comme moyen de contrôle, d'emprise et de domination, privant la femme d'indépendance financière et donc d'autonomie, ⁵ et entraînant sa précarisation. » ⁶

Ceci est un exemple du fait que les leviers juridiques ne sont pas encore assez articulés aux réalités de vie des femmes étrangères victimes de violence conjugale et dont le droit de séjour est lié au conjoint, ni assez intégrés dans les différents niveaux de pouvoir pour être actionnés comme leviers efficaces.

C'est ainsi que les juristes, les assistantes sociales, les femmes qui se rendent aux permanences doivent multiplier les stratégies, mobiliser leurs réseaux et développer des solidarités pour défendre les droits des femmes étrangères. Nous intervenons donc à un double niveau : répondre aux besoins immédiats des femmes tout en s'attaquant aux causes structurelles de ces oppressions.

note 4 - Anna LORRAIN, 2024, Travail de Fin d'Etude « Cas des femmes migrantes victimes de violences domestiques en Belgique », ULB.

note 5 - Danae List, septembre 2023, Les violences économiques faites aux femmes, Analyse, FINANCITE

note 6 - Loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences, Article 4 §1, 13°

Un double niveau d'intervention : répondre aux besoins immédiats des femmes tout en s'attaquant aux causes structurelles de ces oppressions

Répondre au besoin immédiat

Ecoute bienveillante et non-jugement

"Lorsque Madame est arrivée pour la première fois dans nos permanences, son récit manquait de cohérence, elle était en souffrance et dans un état émotionnel désastreux" (Laétitia Ngale, juriste aux permanences juridiques ILI à Vie Féminine Centr'Hainaut).

L'état psychologique des femmes qui viennent à nos permanences se lit au travers des différentes émotions qu'elles ou les assistantes sociales et les juristes retranscrivent dans les fiches individuelles : « *dépassée, gênée, isolée, en perte de repères, démunie, complètement perdue, apeurée, effrayée, ne s'en sort plus, très angoissée, besoin d'être rassurée, désespérée, inquiète, ambivalente, à bout, épuisée, totalement désemparée, déstabilisée, ...* »

La juriste, consciente de l'impact sur la santé mentale des multiples violences aux différents niveaux (individuel, sociétal et institutionnel) que subissent les femmes étrangères, a répondu au premier besoin de Madame : l'écoute.

Les femmes expriment en effet leur besoin d'écoute, de se décharger, de « déposer », bref de parler, de s'exprimer.

Cela peut rendre un entretien assez long, mais les assistantes sociales et les juristes insistent sur la nécessité de leur accorder le temps dont elles ont besoin. Au milieu de toutes les oppressions, confrontées à de multiples violences, les permanences juridiques et sociales sont pour elles un lieu de répit, un lieu où elles existent en tant que personne à part entière, un lieu où elles ne sont pas jugées, où elles sont crues.

Ce type d'écoute est renforçant et est le point de départ de leur résistance et de leur agentivité (leur capacité à agir sur elles-mêmes, sur les autres et sur leur environnement).

Mobilisation du réseau professionnel et associatif

Pour répondre aux multiples situations en cascades vécues par ces femmes (violence conjugale, viols, prostitution forcée, manque de logement, manque de moyens de subsistance, perte de carte de séjour (liée souvent à une oppression masculine, rendue possible par les institutions)), la juriste a dû faire appel à un large réseau d'organisations associatives.

Développement de multiples stratégies

La loi protégeant faiblement les femmes étrangères victimes de violence dont le séjour est lié au conjoint violent, il était également indispensable de multiplier des stratégies de survie pour ces femmes (nous ne les citerons pas ici pour qu'elles ne soient pas dévoilées aux oppresseurs) puis des stratégies pour qu'elles recouvrent leur droit de séjour.

Première prise de conscience de la dimension structurelle de leur vécu

Parmi les femmes qui se rendent à nos permanences, plusieurs racontent les vécus qui les mettent en souffrance sans forcément les décoder, ou en les ayant intégrés et normalisés comme des états de fait. Cela s'illustre notamment par le fait qu'elles ne mettent pas de mots sur ce qu'elles vivent, parce que ne l'identifient pas ou ne s'écoulent pas ; c'est le discours intériorisé qui résonne. À titre d'exemple, pour revenir au récit cité plus haut, lorsque Madame a exprimé sa volonté de travailler et qu'elle en était privée par son conjoint, la juriste a nommé cela « *violence économique* ». Cela a créé un électro-choc qui a pu faire prendre conscience à cette femme de la dimension structurelle de ce qu'elle vit dans le cadre d'une société patriarcale, raciste et capitaliste.

... lorsque Madame a exprimé sa volonté de travailler et qu'elle en était privée par son conjoint, la juriste a nommé cela « *violence économique* ».

note 7 - voir l'article "[L'éducation permanente féministe pour construire des solidarités politiques entre femmes](#)", Akène n°6 – avril 2023 ([legrainasbl.org](#))

Attaquer les causes structurelles de ces oppressions

Déconstruire les systèmes de domination et construire des solidarités entre femmes : agir pour changer les structures sociales oppressives, pas seulement accompagner individuellement les personnes affectées, et construire des alliances entre des femmes ayant des expériences diverses, tout en respectant ces différences

À partir des permanences sociales et juridiques, les assistantes sociales et les juristes créent, à certains égards, déjà des réseaux de solidarité en mobilisant différents services et organisations associatives autour des femmes multi vulnérabilisées, à l'intersection de multiples oppressions, et orientent à leur tour les femmes vers diverses activités collectives de Vie Féminine, notamment les Fabriques de solidarité.⁷

Il s'agit d'un projet de Vie Féminine qui vise à ce que les femmes prennent conscience des mécanismes communs au sexisme, au racisme et au capitalisme (*domination, oppressions, privilèges, prise de pouvoir*) et qu'elles soient outillées pour les dénoncer, parvenir à leur propre autonomie et créer des solidarités entre femmes dans leur vécus communs mais aussi différents, pour une véritable solidarité « politique ». Pour bel hooks (1984) cette solidarité politique consiste à « *apprendre à lutter contre des oppressions qu'on ne subit pas soi-même, en construisant de véritables alliances entre les unes et les autres* ».

Si les permanences répondaient, au départ, aux besoins des femmes participant aux activités collectives de Vie Féminine, les permanences deviennent désormais, à leur tour, des portes d'entrée à nos activités collectives. Non seulement les femmes qui s'y rendent ne viennent plus uniquement du réseau de Vie Féminine - ayant eu connaissance de l'existence des Permanences par d'autres canaux -, mais les assistantes sociales vont également à la rencontre des femmes là où elles se trouvent : dans des écoles ou dans des centres d'apprentissage de la langue française par exemple.

Les permanences sociales, les permanences juridiques et le travail d'Education permanente féministe effectué par les animatrices deviennent ainsi complémentaires, mêlant approche individuelle et collective.

Actions politiques : L'importance des récits individuels dans la construction collective d'un travail politique

Le travail social individualisé à Vie Féminine - et donc dans le cadre de l'éducation permanente - se présente comme un point de départ permettant ensuite la mise en place du travail collectif.

Partir des préoccupations ou difficultés de la personne, ne pas la laisser seule avec ses problèmes, l'accompagner pour résoudre les difficultés nécessitant une prise en charge urgente, mais ne pas s'arrêter là ; nous l'avons dit plus haut, les assistantes sociales et les juristes

orientent aussi la personne vers les groupes de femmes qu'accueille Vie Féminine, pour échanger avec d'autres femmes, se renforcer, témoigner, décoder, se solidariser, revendiquer, etc.

Au-delà de cela, les récits des femmes qui se rendent à nos permanences mettent en exergue les réalités des femmes étrangères aujourd'hui en Belgique francophone, et permettront de nourrir nos réflexions au sein du Mouvement, « faire commun ». Ainsi inspirée et portée, chaque animatrice en Education Permanente Féministe, sur le terrain, peut s'emparer d'une thématique s'y rapportant et éventuellement lancer d'autres actions ou repenser celles existantes.

Le cas du récit épinglé n'étant pas isolé, une des revendications de Vie Féminine dans son memorandum adressé aux différents partis politiques lors des élections de 2024, fut de prendre « *les mesures législatives ou autres nécessaires pour garantir que les victimes, dont le statut de résident dépend de celui de leur conjoint ou de leur partenaire, conformément à leur droit interne, se voient accorder, sur demande, dans l'éventualité de la dissolution du mariage ou de la relation, en cas de situations particulièrement difficiles, un permis de résidence autonome, indépendamment de la durée du mariage ou de la relation, tel que recommandé par la Convention d'Istanbul signée et ratifiée par la Belgique depuis 2016* ».

Conclusion

Les femmes étrangères et belges d'origine étrangère viennent certes pour des problèmes relatifs à leur droit de séjour mais en grande partie, elles viennent à nos permanences pour leurs droits en tant que femme, que la couleur de leur peau, leur origine ou statut administratif mettent davantage à mal.

Parler des questions de Droits des femmes ou des luttes anti-racistes sans rendre visible la spécificité de ce que vivent les femmes racisées, en fait les oubliées des luttes « du centre », où sont situées les femmes blanches ayant produit la théorie féministe. On les condamne à la marge. Pour un féminisme où aucune femme n'est laissée de côté, les femmes racisées, entre autres, doivent quitter les marges où elles ont été reléguées, pour s'inscrire au centre de la théorie et de l'action féministe (« *moving from Margin to Center* ») (bell hooks, 2017)

En veillant à ce que les professionnelles qui tiennent les permanences juridiques et sociales partagent nos valeurs et notre grille de lecture des 3 systèmes de domination, en alliant le soutien individuel des permanences sociales et juridiques au travail collectif d'éducation permanente féministe, Vie Féminine propose un modèle d'intervention féministe qui prend en compte l'intersectionnalité des oppressions.

Ce modèle reconnaît la diversité des vécus tout en mobilisant les femmes pour une solidarité politique capable de transformer leurs conditions de vie.

Les permanences sociales et juridiques de Vie Féminine offrent un espace d'écoute inconditionnelle, où les femmes peuvent déposer leurs souffrances et exprimer leurs émotions sans crainte d'être jugées. Confrontées à des oppressions multiples et à des violences diverses, elles se retrouvent souvent dans des états de détresse intense.

Cette écoute, essentielle et bienveillante, constitue une première étape vers la reconnaissance de leur dignité et de leur agentivité. En nommant les réalités vécues, les femmes peuvent prendre conscience des dimensions structurelles et systémiques des discriminations qu'elles vivent.

Les assistantes sociales et juristes jouent un rôle clé en accompagnant les femmes vers l'autonomisation. Elles leur proposent des stratégies adaptées à leurs besoins tout en développant des réseaux de solidarité qui permettent aux femmes de ne plus se sentir seules face à l'adversité et de s'investir dans des luttes collectives, telles que les Fabriques de solidarité. Ces espaces visent à déconstruire les mécanismes de domination patriarcaux, racistes et capitalistes, tout en renforçant la capacité des femmes à agir sur leur réalité.

Inspiré par l'approche de bell hooks, ce travail collectif encourage une solidarité politique où les femmes apprennent à lutter contre des oppressions qu'elles ne subissent pas nécessairement elles-mêmes. En créant dans nos groupes interculturels, de réelles alliances intersectionnelles, nous favorisons la création d'un espace où les vécus individuels convergent vers une transformation sociale collective sans véritablement laisser personne de côté, en pensant de la marge au centre.

Ainsi, Vie Féminine va plus loin que le simple accompagnement pour devenir un espace où les femmes trouvent non seulement des solutions, autant que possible, à leurs difficultés, mais également une puissance collective pour imaginer un monde plus juste et égalitaire.



par Mireille Kasongo

Actuellement Chargée de projets ILI (Initiative Locale d'Intégration) à Vie Féminine, elle coordonne des permanences juridiques et sociales ainsi que des projets interculturels et de lutte contre le racisme. Détentrice d'un Master en Sciences du travail (UCLouvain), Mireille a travaillé dans différentes associations bruxelloises en tant que formatrice, animatrice puis Chargée de projet en Education permanente. Elle est également la fondatrice de l'asbl "Yes! AfriCAN".

bibliographie

Réseau soutenant : Quels principes et critères dessinent les contours d'un accueil féministe des violences faites aux femmes ?, publication 2023 (viefeminine.be)

Kimberlé Crenshaw, 1989, « *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics* », University of Chicago Legal Forum, Article 8

Racisme, sexisme et accès aux droits : outils pour comprendre, dénoncer et agir ! Outil pédagogique à destination des animateurs et animatrices en éducation permanente, Vie Féminine, 2023

Anna Lorrain, 2024, Travail de Fin d'Etude « *Cas des femmes migrantes victimes de violences domestiques en Belgique* », ULB.

bell hooks, 2017, *De la marge au centre : Théorie féministe*, Essai. Edition Cambourakis

Loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences

Les violences économiques faites aux femmes, septembre 2023, analyse (financite.be)

Fiches individuelles de suivi des Permanences sociales et juridiques ILI, 2021-2023, Vie Féminine